

Règlement de parrainage Ohm Energie

Article 1 : Organisation

Ohm Energie, SASU au capital social de 1 521 799 euros, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 834 673 808 et dont le siège social est situé 10 rue de Penthièvre 75008 Paris, propose un programme de parrainage (ci-après le « Parrainage ») ayant pour but de permettre à ses clients particuliers de recommander ses services en bénéficiant d'un avantage.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement Parrainage » ou le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au programme de Parrainage et d'attribution de la récompense (ci-après « la Récompense » ou « la Prime ») du Parrain et du Filleul.

Article 2 : Les limites de participation

Le Parrainage est limité à 30 souscriptions parrainées par Parrain et par an. Toute souscription au-delà de cette limite ne donnera pas droit à une récompense. Toute participation excédant ce plafond sera réputée nulle et pourra faire l'objet d'un blocage automatique, sans qu'aucune participation effective ne soit enregistrée.

Article 3 : Conditions de l'offre de Parrainage

Le Filleul doit s'inscrire au programme de Parrainage en renseignant, au moment de sa souscription le « code Parrain », que lui a transmis son Parrain ou en utilisant un lien de parrainage personnalisé, en plus de ses informations personnelles complètes, exactes et valides.

Cette inscription par le Filleul peut s'effectuer selon l'un des deux parcours suivants :

- Soit via le parcours de souscription, au cours duquel le Filleul saisit manuellement le « code Parrain » dans le champ prévu à cet effet ;
- Soit via un lien de parrainage personnalisé transmis par le Parrain (notamment exportable depuis l'Espace Client), auquel cas le code de parrainage est automatiquement prérempli lors de la souscription.

Pour être éligible au programme de Parrainage, la souscription du Filleul doit être effectuée au moyen d'un « code Parrain » valide et intervenir via un levier ou un partenaire déclaré éligible au programme de Parrainage par Ohm Énergie.

Avant tout versement de la Prime, l'éligibilité du Parrain et du Filleul sera vérifiée. Ohm Énergie se réserve un droit d'annulation du programme de Parrainage en cas de non-conformité ou en cas de fraude constatée.

Sous réserve que le Parrainage respecte les conditions de participation et de réception de l'offre (Articles 3, 4 et 5 du présent Règlement), le Parrain et le Filleul bénéficieront chacun d'une Prime de Parrainage selon les modalités en vigueur au moment du Parrainage effectué.

La Récompense est strictement personnelle, non sécable et incessible. Elle ne peut en aucun cas être cédée, échangée ou transférée à un tiers.

La Récompense ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière, ni à aucun remboursement ou conversion en numéraire ou sous quelque autre forme que celle expressément prévue par les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Article 4 : Conditions de participation

- Le Parrain et le Filleul doivent tous deux être majeurs et résider en France métropolitaine.
- Le Parrain doit être un client actif d'Ohm Énergie, c'est-à-dire qu'il doit détenir un contrat de fourniture en électricité et/ou en gaz, dont la livraison est effective, y compris au moment de la réception de la Récompense.
- Le Parrain ne doit pas être en situation de retard de paiement auprès d'Ohm Énergie, comme mentionné aux articles 13.6 des Conditions générales de vente électricité et 11.6 des Conditions générales de vente gaz, y compris au moment de la réception de la Récompense.
- Le Filleul ne peut appartenir au même logement (même PDL et/ ou PCE) que le Parrain et ne doit posséder aucun contrat en cours ou résilié chez Ohm Énergie.
- Le client participant au programme de Parrainage ne peut être à la fois Filleul et Parrain pour une seule souscription, même si ses contrats d'énergie concernent deux logements différents.
- Un client ne peut être plusieurs fois Filleul : une souscription postérieure à la souscription lui ayant donné le statut de Filleul ne peut d'aucune manière donner lieu à une autre Récompense.

Article 5 : Conditions de réception de la Récompense

- Un Parrainage valide est constitué d'une souscription complète du Filleul incluant la saisie d'un « code Parrain » valide, suivi de l'activation effective du contrat, ainsi qu'un premier paiement (de facture ou d'échéancier), sans impayé.
- Le Filleul doit rester client chez Ohm Énergie au minimum 3 mois après l'activation de son contrat pour bénéficier de la Récompense.
- Le Parrain et le Filleul seront informés du versement de leur Récompense par e-mail, après la période minimale de fourniture du contrat du Filleul. La date d'attribution de la Récompense est fixée par Ohm Énergie, sans que le bénéficiaire ne puisse en exiger la modification ou en déterminer les modalités.
- La Récompense est versée au Parrain et/ au Filleul sous la forme d'un geste commercial déduit de leur prochaine facture de régularisation. Pour les clients soumis à une facturation annuelle dont la prochaine facture intervient plus de 30 jours après la validation du Parrainage, le geste commercial sera appliqué immédiatement sous la forme d'une réduction de mensualité d'un montant équivalent à la Récompense.

Pour être informé de l'attribution de la Récompense, il est indispensable que le Filleul et/ou le Parrain soient bien inscrits au programme de Parrainage. En cas de désinscription des communications liées au programme, le Filleul et/ou le Parrain peuvent contacter le service client d'Ohm Énergie ou se connecter à leur espace client afin de suivre l'avancement de l'attribution de la Récompense.

Article 6 : Comportement du participant

La participation au programme de Parrainage implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

Le Parrain et le Filleul s'engagent notamment à ne pas faire une utilisation frauduleuse, abusive, détournée ou mal intentionnée du programme de Parrainage. À ce titre, ils s'interdisent notamment (sans que cette liste soit exhaustive) :

- de fournir des informations fausses, inexactes ou trompeuses ;
- de créer plusieurs comptes ou d'utiliser des identités fictives ou appartenant à des tiers sans leur autorisation ;

- de tenter de contourner les règles du programme ou d'en manipuler le fonctionnement ;
- d'utiliser le programme à des fins commerciales, promotionnelles ou lucratives autres que celles prévues ;
- d'adopter tout comportement portant atteinte à l'intégrité, à la sécurité ou au bon fonctionnement du programme.

En cas de non-respect de ces engagements, Ohm Énergie se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée, notamment :

- la suspension temporaire ou définitive du compte du Parrain et/ou du Filleul ;
- l'annulation des Récompenses obtenues ou en cours d'obtention ;
- la désactivation de la participation au programme de Parrainage ;
- le cas échéant, l'engagement de poursuites ou de démarches visant à obtenir réparation en cas de préjudice avéré.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site d'Ohm Énergie, sur ses réseaux sociaux, sur ses communications ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 : Données personnelles

Dans le cadre du programme de Parrainage, Ohm Énergie, en qualité de responsable de traitement, collecte les données personnelles des Parrains et Filleuls, uniquement pour la gestion du programme de Parrainage conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques

à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « le RGPD ») et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données collectées peuvent inclure :

- les informations d'identification : nom, prénom, adresse, e-mail, numéro de téléphone ;
- les informations de consommation : PDL/ PCE, adresse postale, historique de consommation ;
- les informations relatives au contrat d'énergie : numéro de contrat, type de fourniture, historique des paiements, IBAN ;
- les informations liées au programme de Parrainage : code Parrain, lien de parrainage, statut Parrain/Filleul, souscriptions parrainées, attribution des Récompenses.

Les traitements sont réalisés sur la base :

- du consentement du Filleul et/ou du Parrain pour la réception des communications liées au programme ;
- de l'exécution d'un contrat, pour la gestion des souscriptions et la remise des Récompenses ;
- de l'intérêt légitime d'Ohm Énergie pour prévenir la fraude et garantir le déroulement du programme.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du programme de Parrainage et à l'attribution des Récompenses. Les données du prospect non devenu client seront supprimées dans un délai maximal de 3 ans à compter du dernier contact. Les données du Parrain / Filleul peuvent être conservées selon la durée de la relation contractuelle, puis archivées pendant 5 ans.

En vertu de l'article 15 et suivants du RGPD, le Parrain et le Filleul disposent des droits suivants : accès, rectification, limitation, portabilité, opposition, effacement de leurs données dans les conditions prévues le RGPD.

Le Parrain et le Filleul peuvent, à tout moment, exercer l'un de ces droits :

- Par courriel à l'adresse e-mail suivante : service_rgpd@ohm-energie.com ;
- Par courrier à l'adresse postale suivante : Ohm Energie, à l'attention du Service juridique, 10 rue de Penthièvre à Paris (75008).

Article 9 : Responsabilités

La société Ohm Énergie ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (ex : intervention d'un tiers non autorisé, fraude, ou postaux), elle était amenée à écarter, reporter ou annuler le programme de Parrainage privant partiellement ou totalement le Parrain et le Filleul de la possibilité de participer au programme de Parrainage et/ou de bénéficier de leur Récompense.

En cas de dysfonctionnement technique du programme de Parrainage, Ohm Energie se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler le Parrainage au cours duquel ledit dysfonctionnement aura été constaté.

Article 10: Consultation du Règlement

Le Règlement est consultable : <https://ohm-energie.com/parrainage/reglement-parrainage.pdf>

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier à l'adresse suivante : Ohm Énergie – Service Client : 40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris.

Article 11 : Loi application et attribution de compétence

La validité du présent Règlement ainsi que toute autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, son exécution ou sa cessation sont régis par le droit français.

Tout litige qui ne pourrait être réglé préalablement à l'amiable pourra être porté :

– soit devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile ;

– soit, pour le participant ayant la qualité de consommateur, devant la juridiction du lieu de son domicile, conformément à l'article R. 631-3 du Code de la consommation.